

URBANISME

Opération du Quartier Parisien

Terrains et droits de construire - 25, 27 et 29 rue Carnot

Approbation de la promesse de vente avec « Immobilier Développement »

EXPOSE DES MOTIFS

L'opération d'aménagement du Quartier Parisien prévoit la construction de 250 logements environ, dont la réalisation a été confiée à deux opérateurs, la société « Immobilier Développement » chargée particulièrement de la création de 79 logements en accession libre et la SA d'HLM « Efidis », chargée de la réalisation de 92 logements en locatif social.

Cette opération prévoit aussi la création d'une voie publique et le réaménagement d'équipements publics existants, à savoir la rue du Quartier Parisien et la placette de la crèche départementale.

Pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de céder aux entreprises susmentionnées les emprises foncières concernées.

Aussi, la ville d'Ivry-sur-Seine s'est engagée, dans le cadre d'un protocole d'accord, conclu le 26 juillet 2006 avec la société « Immobilier Développement » et relatif à l'opération d'aménagement susvisée, à lui céder les terrains à bâtir sis, 25, 27 et 29 rue Carnot à Ivry-sur-Seine, cadastrés section AB n° 107 à 116 (d'une superficie totale de 3545 m²) et des droits à construire afférents (à hauteur de 5.748 m² environ), et ce, au prix de 1.527.430 € HT.

La promesse de vente, objet des présentes, prévoit plusieurs conditions suspensives, qui devront toutes être remplies pour pouvoir réaliser la vente définitive, devant intervenir dans un délai de douze mois à compter de la signature de ladite promesse.

Celle-ci est ainsi conditionnée à l'obtention du permis de construire modificatif relatif au programme immobilier prévu (construction notamment d'une résidence de logements collectifs).

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver la promesse de vente entre la ville d'Ivry-sur-Seine et la société « Immobilier Développement » (ou son substitué), aux conditions financières évoquées ci-dessus.

La recette en résultant sera constatée au budget communal, chapitre 77.

PJ : - Promesse de vente
- Avis des Domaines
- Plan de situation

URBANISME

Opération du Quartier Parisien

Terrains et droits de construire - 25, 27 et 29 rue Carnot

Approbation de la promesse de vente avec « Immobilier Développement »

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du PLU, celui-ci modifié en dernier lieu le 22 juin 2006,

considérant l'élaboration en cours d'une opération d'aménagement sur le secteur Vérollet – Quartier Parisien prévoyant la construction de 250 logements environ dont la réalisation a été confiée notamment à la société « Immobilier Développement »,

considérant que les terrains à bâtir sis, 25, 27 et 29 rue Carnot à Ivry-sur-Seine, sur les parcelles cadastrées section AB n° 107 à 116, d'une superficie totale de 3545 m², font partie du périmètre de l'opération globale d'aménagement susmentionnée,

considérant en conséquence l'intérêt pour la ville d'Ivry-sur-Seine de céder ces biens et les droits à construire afférents à la société « Immobilier Développement » au prix de 1.527.430 € HT, permettant ainsi la conduite de ladite opération,

vu le protocole d'accord du 26 juillet 2006 conclu entre la Commune et la société « Immobilier Développement » relatif à l'opération d'aménagement susvisée, prévoyant la mutation foncière, objet des présentes,

vu l'accord de la société « Immobilier Développement » d'acquérir ces biens et les droits à construire afférents aux conditions proposées par la ville d'Ivry-sur-Seine,

vu la promesse de vente, ci-annexée,

vu l'avis des Domaines ci-annexé,

vu le plan ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 36 voix pour et 4 voix contre

ARTICLE 1 : APPROUVE la promesse de vente à passer avec la société « Immobilier Développement » (ou tout substitué), concernant une cession des terrains à bâtir sis, 25, 27 et 29 rue Carnot à Ivry-sur-Seine, cadastrés section AB n° 107 à 116, et des droits à construire afférents, à hauteur de 5.748 m² environ au prix de 1.527.430 € HT.

ARTICLE 2 : DIT que la signature de l'acte authentique de vente devra intervenir dans un délai de quatre mois à compter de la levée de la dernière condition suspensive stipulée dans la promesse de vente, objet des présentes, et dans un délai de douze mois à compter de la signature de ladite promesse.

ARTICLE 3 : PRECISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférents.

ARTICLE 5 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal, chapitre 77.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 24 NOVEMBRE 2006